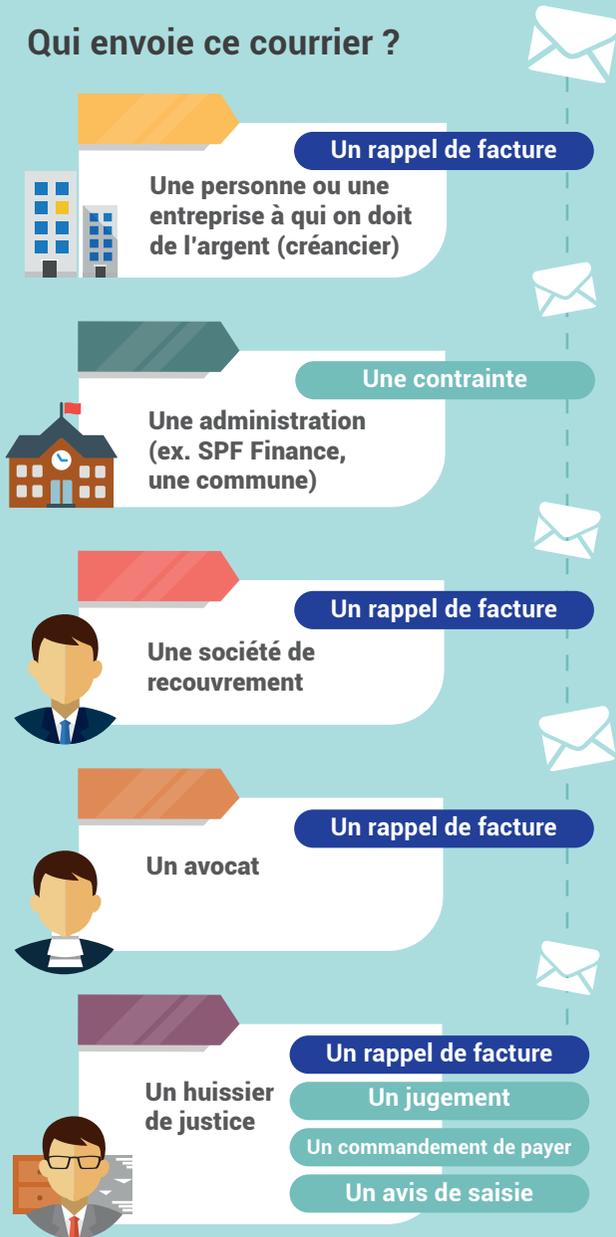




Qui envoie ce courrier ?



Un rappel de facture

Une personne ou une entreprise à qui on doit de l'argent (créancier)

Une contrainte

Une administration (ex. SPF Finance, une commune)

Un rappel de facture

Une société de recouvrement

Un rappel de facture

Un avocat

Un rappel de facture

Un huissier de justice

Un jugement

Un commandement de payer

Un avis de saisie

Quels frais peuvent être réclamés ?

Recouvrement amiable

Les frais prévus par le contrat ou les conditions générales. C'est-à-dire :

- Les **frais administratifs** (ex. frais de rappel) ;
- Les **intérêts de retard** ;
- Les **pénalités** (ex. clause pénale ou indemnité forfaitaire).

Recouvrement judiciaire

- Les **frais prévus** dans le contrat ou les conditions générales.
- Les **frais de justice** (ex. indemnité de procédure).
- Les **frais de l'huissier** pour récupérer la dette.

le créancier peut encore réclamer le paiement

La dette est-elle prescrite ?

Après un certain temps, on peut être libéré du paiement de la dette

Le délai varie en fonction du type de dettes.

Le **délai est interrompu** et les compteurs remis à zéro en cas de :

- paiement,
- reconnaissance de dette (ex. plan de paiement)
- citation, commandement de payer ou saisie

Un courrier d'avocat ou d'huissier de justice **peut allonger le délai d'un an** s'il respecte certaines formalités.

le montant réclamé est correct

Y a-t-il eu des **paiements** ?

Ont-ils été **comptabilisés** ?

Si oui, ils servent généralement à payer :

1. D'abord, les **frais et pénalités** ;
2. Ensuite, les **intérêts** ;
3. Enfin, le **capital**.

Y a-t-il des **erreurs de calcul** ?

il n'y a pas d'abus dans le recouvrement amiable

Tout n'est pas permis pour récupérer la dette !

La courrier de l'huissier de justice et de l'avocat doit indiquer : « Cette lettre concerne un **recouvrement amiable** et non un **recouvrement judiciaire** (assignation au tribunal ou saisie) »

Prenez contact avec la personne qui a envoyé le courrier. **Négociez un plan de paiement** ou éventuellement **conteste** ce qui vous est réclamé.

